REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 22 MAI 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mai 2017**

Compte rendu affiché le **24 mai 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **12 mai 2017**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Liliane BADIOU à Stéphane GOMEZ, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI, Batoul HACHANI à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA, Nawelle CHHIB, Nordine GASMI**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Objet :

17.05.0739
Note d'information - « Coût et qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2015 »

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du décret du 11 mai 2000, la Métropole de Lyon a réalisé le rapport annuel 2015 du service public d'élimination des déchets.

Je vous présente les principaux éléments de ce rapport. En effet, présenté au Conseil de la Métropole, il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

La Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 59 communes (ordures ménagères, collecte sélective, verre et déchèterie). Le terme « assimilés » signifie qu'elle gère aussi les déchets produits par les entreprises et administrations, tant qu'ils sont de même nature et en même quantité que ceux d'un ménage.

Bilan de la collecte des déchets :

Evolution générale
La quantité de déchets ménagers et assimilés diminue régulièrement depuis 2009 et passe en dessous des 400 kg par habitant en 2015. On observe une baisse de 7% en 5 ans des déchets collectés (ordures ménagères, collecte et verre), ce qui correspond à l'objectif du programme de prévention des déchets défini en 2010. En 2015, la quantité de déchets déposés en déchèteries diminue également de 1,6% (2 800 tonnes).

Deux types de collectes sont pratiqués sur le territoire de l'agglomération lyonnaise : l'apport volontaire (en silos aériens ou enterrés) et le porte à porte soit en service complet soit en service normal. Sur Vaulx-en-Velin, c'est le service normal qui se pratique avec jusqu'à présent une fréquence 6 (5 jours bac gris et 1 jour bac vert). A noter qu'à partir de mai 2017, les zones pavillonnaires et la Zone Industrielle passeront en fréquence 3 comme sur le reste du territoire de la Métropole (2 jours bac gris et 1 jour bac vert).

La collecte sélective
La progression des tonnages du verre persiste (+2%) pour atteindre 20,6 kg par habitant, ce qui s'explique par le déploiement de nouveaux silos à verre, ainsi que les nombreuses actions de communication entreprises sur ce flux de déchets, notamment l'opération des « Trophées du verre » conduite en concertation avec les communes.

En revanche, la quantité d'emballages ménagers collectés diminue de 1,4%, avec un taux de refus de tri qui reste important. Vaulx-en-Velin fait partie des communes de l'agglomération où les volumes de collecte sélective sont les plus faibles (25 à 30 kg/ hab. /an) et où la qualité des déchets collectés est insuffisante, avec un taux de refus supérieur à 30%.

Afin d'optimiser la collecte, plus de 1 250 bacs operculés ont été mis en place en 2015 pour diminuer les erreurs de tri et limiter le dépôt de sacs de déchets ménagers. Des contrôles de la qualité du tri et des opérations de refus de bacs de tri ont été effectués là où la qualité de tri est jugée mauvaise.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation au tri des emballages et des papiers ont été poursuivies : animations de quartier et sensibilisation des habitants, formations de relais de proximité, sensibilisation du jeune public lors d'animations organisées par la Métropole ou par les associations conventionnées, visites des centres de tri, sensibilisation sur des marchés et lors de manifestations…

L'ensemble de ces actions a permis de sensibiliser plus de 12 965 foyers, plus de 38 120 adultes et plus de 1 750 jeunes sur l'ensemble de la Métropole de Lyon.

Bilan des déchèteries
A travers un réseau de 18 déchèteries, les usagers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en bacs, en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre en priorité aux besoins des ménages. Les accès des professionnels sont donc limités et payants.

En 2015, le **nombre d'accès** a dépassé pour la première fois les 2 millions pour l'ensemble des déchèteries de la Métropole. Le tonnage global collecté en déchèterie a néanmoins diminué de 2 800 tonnes, principalement en raison d'une année où la pluviométrie a été inférieure à la normale de plus de 15%, ce qui a entrainé une collecte assez basse de déchets végétaux.

La majorité des déchets collectés en déchèterie ont été orientés vers la valorisation matière (66%).

La collecte séparée des meubles a été mise en place sur quatre nouvelles déchèteries, en plus des 4 déchèteries déjà équipées en 2014 dont Vaulx-en-Velin.

La collecte séparée des textiles a également été développée sur deux nouvelles déchèteries, d'où une augmentation importante du volume collecté en 2015 (277 tonnes contre 81 t. en 2014).

Tous les déchets dangereux collectés en déchèterie sont traités dans des filières spécialisées, pour en maîtriser l'impact sur l'environnement (pollution du sol, de l'air, de l'eau). Leur quantité continue à augmenter en 2015 (+2%), suite à la mise en place d'une filière de déchets diffus spécifiques (DDS) en 2014. Auparavant, les emballages vides souillés tels que pots de peinture vides, bidons d'huile de vidange vides étaient jetés dans la benne encombrants ou à métaux.

Le devenir de ces déchets après collecte :

Le recyclage des déchets
Après collecte, les déchets triés par les habitants (papiers et emballages cartons, plastiques, aluminium ou acier) sont transportés jusqu'aux centres de tri. Ils sont alors séparés par catégorie de matériau puis expédiés vers des filières de recyclage. Les refus de tri sont majoritairement orientés vers une filière de valorisation énergétique.

En 2015, trois centres de tri ont accueilli la collecte sélective issue des déchets ménagers de la Métropole de Lyon :

- Société Veolia (Rillieux-la-Pape dont dépend Vaulx-en-Velin) : 42 962 tonnes
- Société Nicollin (Saint-Fons) : 20 605 tonnes
- Société Coved (Saint Fons) : 47 tonnes (papiers recueillis à l'occasion du Téléthon)

Au total, 149.669 tonnes de déchets ont été recyclées en 2015, soit une baisse de 0,7% (un peu plus de 5 000 tonnes en plus). La majorité des déchets recyclés proviennent des déchèteries (53,12 %).

Sur l'ensemble des déchets recyclés, on compte 21% de papiers, 20% de déchets végétaux et 18 % de verre, qui représentent les trois principales filières de recyclage.

La valorisation énergétique des déchets :
La Métropole de Lyon possède deux unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des ordures ménagères, d'une capacité totale de 380 000 à 400 000 tonnes par an. Toutes les deux sont certifiées Iso 14 001 pour le suivi des performances environnementales.

La **performance énergétique** est le rapport entre la somme des énergies entrantes (déchets et gaz) et la somme des énergies valorisées (chauffage, électricité et vapeur industrielle) et traduit la capacité technique d'une usine d'incinération à fournir de l'énergie thermique et électrique à partir de la combustion de déchets.

Taux de performance énergétique des UTVE :

- 74,2 % pour Lyon sud gérée en régie
- 50,1 % pour Lyon nord gérée par la société VALORLY

La **proportion majoritaire d'énergie issue de la combustion des déchets** (supérieure à 50%) permet de faire bénéficier les usagers d'une TVA à taux réduit sur leur facture d'énergie. C'est ainsi le cas depuis 2008.

Les centres de stockage de déchets ultimes :
Les déchets ultimes sont les déchets non valorisables en sortie des différentes installations de traitement, qui doivent être enfouis en Installation de Stockage des Déchets. On distingue trois catégories de déchets ultimes :

- Dangereux (ISDD) : refiom (résidus d'épuration de fumée d'incinération), suies, et gâteaux
- Non Dangereux (ISDND) : encombrants, ordures ménagères résiduelles, refus de tri, mâchefers
- Inertes (ISDI) : gravats non valorisés

En 2015, la quantité des déchets stockés s'élevait à 50 761 tonnes, ce qui représente 8% de l'ensemble des déchets gérés par la Métropole. Le tri en déchèterie permet de réduire la part de déchets enfouis.

Les coûts :
Pour l'exploitation du service d'élimination des déchets, la Métropole de Lyon mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

En 2015, le coût net de la gestion des déchets (dépenses-recettes) s'établit à 112,5 M€, soit 84,1€/habitant.

Les dépenses de gestion des déchets se sont élevées à 145,7 millions d'euros, soit une baisse de 0,6% par rapport à 2014. Les dépenses de collecte s'établissent à 84,8M€ (+2.1% par rapport à 2014) et celles du traitement à 60,9 ME (-4,3% par rapport à 2014).

Les recettes s'élèvent à 33,2M€, dont 65% de recettes industrielles (vente énergie incinération, matériaux recyclables, redevances d'accès en déchèteries) et 33% de soutiens et aides versées par les éco-organismes.

Le rapport concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est consultable par tous au Service Environnement et Ville Durable, aux horaires habituels d'ouverture des services, ou téléchargeable sur le site de la Métropole de Lyon.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

➢ Prend acte de la communication du rapport 2015 « Coût et qualité du service public d'élimination des déchets ».

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pierre DUSSURGEY